

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
<u>N° 87 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 3 octobre 2014</i>	299
<u>N° 88 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 25 septembre 2014 (NANDRIN)</i>	300
<u>N° 89 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 25 septembre 2014 (HANNUT)</i>	300
<u>N° 90 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 25 septembre 2014 (BLEGNY)</i>	300
<u>N° 91 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 24 octobre 2014</i>	301

N° 87 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 3 octobre 2014 relatif au pavoisement des édifices publics

Liège, le 3 octobre 2014

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège*

*Pour information :
à M. le Commissaire d'Arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- le 11 novembre : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française, à l'occasion du jour anniversaire de l'Armistice ;*

- le 15 novembre : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion de la Fête du Roi.*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET.

N° 88 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 25 septembre 2014 relatif au cours d'eau***

*En séance du 25 septembre 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. François MALHERBE, rue Trappé n° 11/044 à 4000 LIEGE, à construire un ouvrage de rejet sur le ruisseau "de Wetay", n° 0-63, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de NANDRIN.*

N° 89 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 25 septembre 2014 relatif au cours d'eau***

*En séance du 25 septembre 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Jean Jacques SALAETS, rue du Moulin, n° 40 à 6181 GOUY-LEZ-PIETON, à modifier le tracé du ruisseau "de Mohiry", n° 8-33, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie à AVIN, sur le territoire de la Ville de HANNUT.*

N° 90 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 25 septembre 2014 relatif au cours d'eau***

*En séance du 25 septembre 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (A.I.D.E.), rue de la Digue, n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à construire quatre ouvrages de rejets, réaliser quatre traversées et stabiliser les berges du ruisseau "de Sainte Julienne", n° 0-12, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à SAIVE, sur le territoire de la Commune de BLEGNY.*

N°91 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 24 octobre 2014 relatif au pavoisement des édifices publics

Liège, le 24 octobre 2014

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège
Pour information :
à M. le Commissaire d'Arrondissement*

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- *le 4 décembre : le drapeau National et le drapeau européen, à l'occasion de l'Anniversaire de Mariage de LL MM le Roi Philippe et la Reine Mathilde*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET.